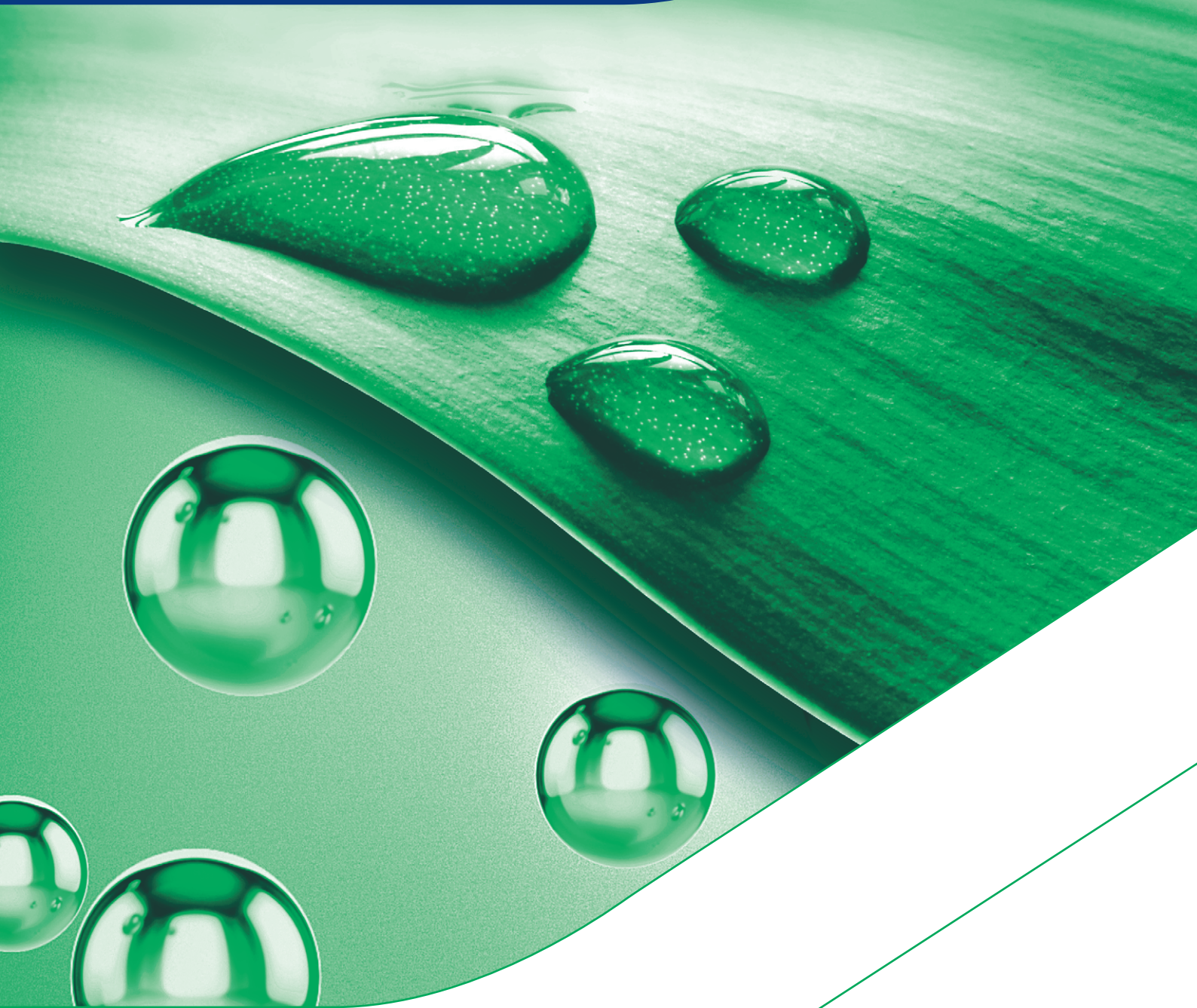


BROCHURE DE CONVOCATION 2015

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE



MARDI 2 JUIN 2015 À 10H

Palais des Congrès de Paris – Amphithéâtre bleu
2, place de la Porte Maillot – 75017 Paris

ARKEMA
INNOVATIVE CHEMISTRY

<u>MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL</u>	3
<u>COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?</u>	4
<u>ARKEMA EN 2014</u>	6
<u>CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>	13
<u>ORDRE DU JOUR ET PROJET DE RÉSOLUTIONS</u>	19
<u>DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES</u>	27



Les communiqués de presse et toutes les informations utiles aux actionnaires, y compris la documentation liée à cette assemblée générale, sont disponibles sur www.finance.arkema.com.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le service de la Communication Financière d'Arkema au :
▶ **N° Vert** 0 800 01 00 01.

Ce service est accessible depuis l'international au : **+ 33 (0)1 49 00 74 63**

BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ARKEMA



“ Notre ambition : devenir un leader mondial des matériaux avancés. ”

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'assemblée générale d'Arkema qui se tiendra le mardi 2 juin 2015.

L'assemblée générale est un moment privilégié de dialogue et d'échange et, en participant au vote, vous prenez part aux décisions concernant l'avenir de notre Groupe.

Cette assemblée sera l'occasion de revenir sur l'année 2014 marquée par une volatilité toujours plus forte de l'environnement macro-économique et des conditions de marché difficiles dans deux de nos lignes de produits qui ont impacté la performance financière de notre Groupe. Cette situation ne doit pas masquer la belle performance de la majorité de nos autres lignes de produits dont les résultats ont globalement progressé par rapport à l'année précédente ni les étapes très importantes de la transformation du Groupe finalisées au cours des derniers mois avec le démarrage de notre unité de Thiochimie en Malaisie, le plus gros projet industriel réalisé dans l'histoire du Groupe depuis notre introduction en bourse, l'acquisition d'une base de production compétitive de monomères acryliques en Asie et, bien sûr, la très belle acquisition de Bostik finalisée en février 2015. Ces projets constituent autant de plateformes prometteuses pour les années futures et positionnent idéalement notre Groupe sur le chemin de la croissance.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration, réaffirmant l'importance du dividende comme un élément clé de la politique de retour à l'actionnaire, propose la distribution d'un dividende de 1,85 euro par action stable par rapport à 2013 malgré la baisse sensible du résultat net courant par rapport à l'année précédente.

Le Conseil d'administration vous propose également de renouveler les mandats d'administrateur de Madame Victoire de Margerie et de Messieurs François Énaud et Laurent Mignon dont les compétences et l'expérience acquises dans les domaines industriel, financier ou technologique au sein de groupes internationaux sont précieuses au sein de notre Conseil.

L'ordre du jour de cette assemblée et les résolutions soumises à votre approbation sont détaillés dans cette brochure, où vous trouverez également les modalités pratiques de participation et un rappel des résultats de l'année 2014, des perspectives de notre Groupe et de la composition de notre Conseil.

En espérant vous retrouver nombreux, une nouvelle fois, lors de notre assemblée générale, je tiens à vous remercier de votre confiance et de votre fidélité.

Thierry Le Hénaff
Président-directeur général

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

L'assemblée générale mixte se tiendra le mardi 2 juin 2015 à 10 heures au Palais des Congrès, Amphithéâtre bleu, 2, place de la Porte Maillot – 75017 Paris*. Les actionnaires seront accueillis à partir de 9 heures.

La participation à l'assemblée générale est réservée aux actionnaires d'Arkema quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Pour participer à l'assemblée, nous devons donc nous assurer que vous êtes actionnaire d'Arkema 2 jours ouvrés avant la date de l'assemblée, soit le 29 mai 2015 à zéro heure, heure de Paris.

COMMENT JUSTIFIER DE VOTRE QUALITÉ D'ACTIONNAIRE D'ARKEMA ?

SI VOS ACTIONS SONT AU NOMINATIF

Votre qualité d'actionnaire résulte de l'inscription de vos actions en compte nominatif pur ou administré au plus tard le 29 mai 2015 à zéro heure. Vous n'avez donc aucune démarche particulière à faire pour apporter cette preuve.

SI VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR

Votre qualité d'actionnaire est certifiée par l'**attestation de participation** délivrée par votre **intermédiaire financier** (banque ou société de Bourse, qui assure la gestion de votre compte-titres sur lequel sont inscrites vos actions Arkema) qui est votre **interlocuteur exclusif**.

Il fera parvenir l'attestation de participation avec votre demande de carte d'admission, votre formulaire de vote à distance ou votre procuration de vote à l'établissement suivant mandaté par Arkema :

BNP Paribas Securities Services
CTS Émetteurs – Service des Assemblées
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex – France

COMMENT EXERCER VOTRE VOTE ?

SI VOUS SOUHAITEZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous devez demander une carte d'admission. Il vous suffit pour cela de cocher la case **A** du formulaire, inscrire vos nom, prénom et adresse ou les vérifier s'ils y figurent déjà, et le **dater** et le **signer**.

SI VOUS N'ASSISTEZ PAS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous pouvez choisir l'une des trois formules suivantes proposées sur le formulaire, y inscrire vos nom, prénom et adresse ou les vérifier s'ils y figurent déjà, puis le **dater** et le **signer** :

- **voter par correspondance** : cochez la case **1** « je vote par correspondance » et votez pour chaque résolution. Dans ce cas, vous n'avez plus la possibilité de voter à l'assemblée générale ou de vous faire représenter ;
- **donner pouvoir au Président de l'assemblée** : cochez la case **2** « je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale ». Dans ce cas, il sera émis en votre nom un vote favorable aux projets de résolutions présentés et agréés par le Conseil d'administration ;
- **donner pouvoir à un autre actionnaire d'Arkema, à votre conjoint, au partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix**, dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce : cochez la case **3** « je donne pouvoir à » et identifiez la personne dénommée qui sera présente à l'assemblée.

Vous pouvez également désigner et révoquer un mandataire **par voie électronique** en envoyant un e-mail à l'adresse **paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com**. Cet e-mail devra obligatoirement contenir la mention d'Arkema, la date de l'assemblée, vos nom, prénom et adresse et les nom, prénom et, si possible, adresse du mandataire. Si vous êtes actionnaire **au nominatif pur**, cet e-mail devra obligatoirement contenir votre numéro de compte courant nominatif et, si vous êtes actionnaire **au porteur** ou **au nominatif administré**, vos références bancaires.

Si vous êtes actionnaire **au nominatif pur**, vous devrez obligatoirement confirmer votre demande sur le site PlanetShares/My Shares ou PlanetShares/My Plans sur la page « Mon espace actionnaire – Mes Assemblées Générales », « Désigner ou révoquer un mandat ».

Si vous êtes actionnaire **au porteur** ou **au nominatif administré**, vous devrez obligatoirement demander à votre intermédiaire financier d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services – CTS Émetteurs – Service des Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex – France.

Pour être valablement prises en compte, les confirmations des désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée à 15 heures (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée.

Dans tous les cas décrits ci-dessus, vous devez impérativement compléter le formulaire joint à cet envoi et le transmettre à votre intermédiaire financier si vous êtes au porteur, ou à BNP Paribas en utilisant l'enveloppe « T » jointe à cet effet si vous êtes au nominatif.

* L'avis de convocation à cette assemblée, prévu par l'article R. 225-67 du Code de commerce, a été publié au Bulletin des annonces légales et obligatoires du 6 mai 2015.

Quel que soit votre choix, **seules pourront participer au vote les actions inscrites en compte** au plus tard le **2^{ème} jour ouvré** précédant la date de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **29 mai 2015 à zéro heure**.

Pour toute cession d'actions après cette date, l'attestation de participation du cédant demeurera valable et le vote sera comptabilisé au nom du cédant.

Tout actionnaire ayant voté par correspondance, adressé un pouvoir ou demandé une carte d'admission n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE ?

Vous désirez assister personnellement à l'assemblée :

noircir la case **A** pour recevoir votre carte d'admission.

Vous n'assistez pas à l'assemblée :

noircir la case **B** pour être représenté à l'assemblée ou voter par correspondance.

Vous n'assistez pas à l'assemblée et désirez voter par correspondance :

noircir la case **1** et suivez les instructions.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.

A QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRCIR COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

B J désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

ARKEMA
INNOVATIVE CHEMISTRY

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
convoquée le mardi 02 juin 2015 à 10 h 00 (heure de Paris),
au Palais des Congrès - Amphithéâtre bleu, 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris / France

COMBINED ORDINARY AND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING
to be held on Tuesday, June 2nd, 2015, at 10:00 am (Paris time),
at Palais des Congrès - Amphithéâtre bleu, 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris / France

Société Anonyme au capital de 728 226 950,00 €
Siège social : 420, rue d'Estienne d'Orves
92700 COLOMBES - FRANCE
445 074 685 RCS Nanterre

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only

Identifiant / Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote
Vote double / Double vote

Nombre de voix / Number of voting rights

1 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abtiens.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.

I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote NO or I abstain.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

1	2	3	4	5	6	7	9	10	Oui/No Yes/Abst/Abs	F	Oui/No Yes/Abst/Abs
11	12	13	14	15	16	17	18	19	A		
20	21	22	23	24	25	26	27	28	B		G
29	30	31	32	33	34	35	36	37	C		H
38	39	40	41	42	43	44	45	D		J	
									E		

2 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
cf. au verso renvoi (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

3 **JE DONNE POUVOIR A :** cf. au verso renvoi (4)

I HEREBY APPOINT see reverse (4)

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.

CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
- Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

Quel que soit votre choix : n'oubliez pas de dater et de signer ici.

Date & Signature

En aucun cas le document ne doit être retourné à Arkema / In no case, this document must be returned to Arkema

La langue française fait foi. / The French version of this document governs. The english translation is for convenience only.

Vous n'assistez pas à l'assemblée et désirez donner pouvoir au Président de l'assemblée :

noircir la case **2**.

Vous n'assistez pas à l'assemblée et désirez donner pouvoir à une personne de votre choix qui sera présente à l'assemblée :

noircir la case **3** et inscrire les nom et adresse de cette personne.



Attention : pour les actions au porteur, n'envoyez pas directement le formulaire à Arkema ni à BNP Paribas Securities Services, car il ne peut être pris en considération que s'il est accompagné d'une attestation de participation. Votre intermédiaire financier (banque ou société de bourse) se chargera d'établir cette attestation de participation et l'enverra avec le formulaire de vote à : BNP Paribas Securities Services – CTS Émetteurs – Service des Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex – France.

ARKEMA EN 2014

CHIFFRES CLÉS 2014

Les informations mentionnées ci-dessous sont fournies sur une base consolidée.

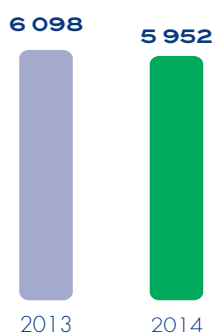
14 280
collaborateurs

89 sites
de production

Présence
dans **40** pays

10 centres
de R&D

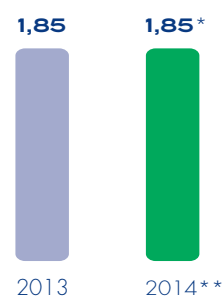
CHIFFRE D'AFFAIRES (en millions d'euros)



EBITDA (en millions d'euros)



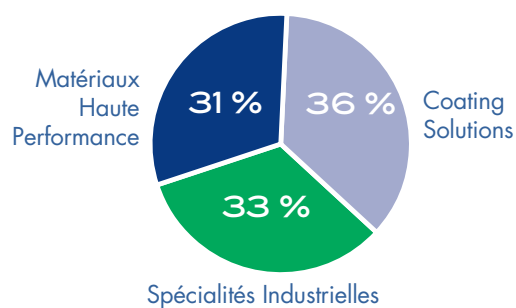
DIVIDENDE (en euro par action)



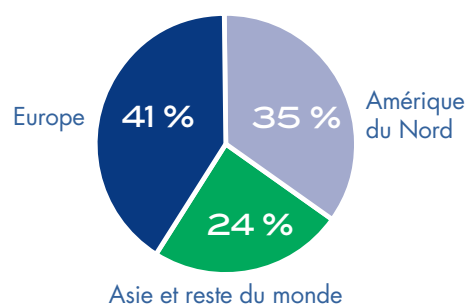
* Corrigé des effets de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée en décembre 2014, le dividende augmente de 3 % par rapport à l'année précédente.

** Montant du dividende proposé à l'assemblée générale du 2 juin 2015.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR PÔLE



CHIFFRE D'AFFAIRES PAR RÉGION



ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT

(En millions d'euros sauf précisions contraires)	2014	2013
Chiffre d'affaires	5 952	6 098
EBITDA	784	902
Marge d'EBITDA (EBITDA en % du chiffre d'affaires)	13,2 %	14,8 %
Résultat d'exploitation courant	447	588
Autres charges et produits	(83)	(205)
Résultat d'exploitation	364	383
Résultat net – part du Groupe	167	168
Résultat net par action * (euros)	2,53	2,59
Résultat net courant par action * (euros)	3,62	5,67
Dividende par action (euros)	1,85 **	1,85

* Pour 2013, le résultat net courant par action et le résultat net par action ont été ajustés pour tenir compte de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée en décembre 2014.

** Montant du dividende proposé à l'assemblée générale du 2 juin 2015.

ÉLÉMENTS DU BILAN

(En millions d'euros sauf précisions contraires)	2014	2013
Capitaux propres	3 573	2 349
Dette nette	154	923
Taux d'endettement	4 %	39 %
Besoin en fonds de roulement sur chiffre d'affaires (%)	16,1 %	14,9 %
Provisions nettes *	751	698
Capitaux employés	4 565	4 070

* Provisions nettes des actifs non courants définies au paragraphe 4.1.7 du document de référence 2014.

ÉLÉMENTS DE FLUX DE TRÉSORERIE

(En millions d'euros sauf précisions contraires)	2014	2013
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	507	467
Flux de trésorerie provenant des investissements nets	(670)	(389)
Flux de trésorerie provenant du financement	928	(60)
Flux de trésorerie courant *	205	322
Flux de trésorerie libre **	21	129
Dépenses d'investissements	470	481

* Flux de trésorerie provenant des opérations et des investissements hors flux de trésorerie à caractère non récurrent comme les dépenses de restructuration et hors impact des acquisitions et cessions.

** Flux de trésorerie provenant des opérations et des investissements y compris les flux de trésorerie à caractère non récurrent comme les dépenses de restructuration et hors impact des acquisitions et cessions.

	2014	2013
Sécurité		
Taux de fréquence des accidents avec ou sans arrêt *	1,9	2,8
Part des sites ayant mis en place l'observation croisée	77 %	62 %
Part des sites audités selon le référentiel AIMS **	78 %	62 %
Environnement		
Émissions de Gaz à Effet de Serre (kt eq CO ₂)	3 430	4 710
Émissions de Composés Organiques Volatils (COV) (t) ***	4 600	4 460
Demande Chimique en Oxygène (t de O ₂)****	3 870	3 800
Ressources		
Achats nets d'énergie (TWh)	8,36	8,50

* En nombre d'accidents par million d'heures travaillées dans le Groupe (y compris les accidents n'ayant pas abouti à un arrêt de travail).

** Audit AIMS (Arkema Integrated Management System) qui réunit les exigences ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001.

*** Hors première déclaration du site d'Hengshui en Chine.

**** La Demande Chimique en Oxygène est un paramètre de mesure de la pollution de l'eau par des matières organiques dont la dégradation consomme de l'oxygène.

ACTIVITÉ DU GROUPE EN 2014

Dans un environnement macro-économique toujours plus volatil comme l'ont montré en 2014 les évolutions rapides et non anticipées par de nombreux experts des cours du pétrole et des taux de change euro / dollar US, la performance financière d'ARKEMA en 2014 a été marquée par un changement rapide des conditions de marché sur ses deux lignes les plus cycliques (acryliques et gaz fluorés) et également par un environnement difficile à apprécier dans le polyamide 12 sur la première partie de l'année.

Cette volatilité exceptionnelle ne doit cependant pas masquer le parcours d'ARKEMA depuis son introduction en bourse en 2006 ni la performance globalement en progrès du reste des activités par rapport à 2013 qui confirme leur positionnement sur des niches à forte valeur ajoutée. Elle ne doit pas non plus masquer les étapes très importantes de la transformation du Groupe réalisées en 2014 et sur le début de l'année 2015 avec notamment :

- l'acquisition de BOSTIK, numéro 3 mondial dans le marché porteur des adhésifs et son financement. Cette acquisition, étape majeure dans la transformation du Groupe en un leader mondial des matériaux avancés, a été finalisée le 2 février 2015. Avec cette activité mondiale, résiliente et peu capitalistique, qui mène une stratégie de croissance fondée sur la force de ses marques, sa dynamique d'innovation, son développement géographique et des acquisitions ciblées, ARKEMA renforce la qualité de son profil et sa résistance aux évolutions économiques.

La complémentarité existant entre les deux groupes, la qualité du management et des équipes de BOSTIK et des racines communes au sein du groupe Total faciliteront la réussite de l'intégration de BOSTIK au sein d'ARKEMA.

Cette acquisition présente également un beau potentiel de croissance à moyen et long terme. Ainsi, l'accélération de la mise en œuvre de la stratégie de BOSTIK et la mise en place de synergies contribueront à l'amélioration de la marge d'EBITDA de BOSTIK avec l'objectif de rattraper progressivement la moyenne des résultats dégagés par ses grands concurrents (Henkel, HB Fuller et Sika) et d'atteindre, en 2020, une marge d'EBITDA située entre 14 et 15 %.

Cette acquisition a été financée, dans un calendrier resserré, par une émission de titres hybrides de 700 millions d'euros réalisée le 23 octobre 2014, une augmentation du capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant de 350 millions d'euros réalisée le 15 décembre 2014 et une émission obligataire senior de 700 millions d'euros réalisée le 20 janvier 2015 ;

- l'acquisition d'une base de production compétitive de monomères acryliques en Asie avec la création, annoncée en janvier 2014, de Taixing Sunke Chemicals (Sunke), co-entreprise fondée avec Jurong Chemical qui regroupe et opère des unités de production d'acide acrylique et d'acrylate de butyle situées sur le site de Taixing en Chine. En octobre 2014, ARKEMA a finalisé la première étape de la prise de participation dans Sunke lui permettant ainsi d'accéder à une capacité de 160 000 tonnes par an pour un investissement de 240 millions de dollars US. Le Groupe disposait également d'une option pour augmenter sa participation dans Sunke et accéder à une capacité totale de 320 000 tonnes par an pour un montant complémentaire de 235 millions de dollars US. L'exercice de cette option était attendu dans le courant du 1^{er} trimestre 2015. Le 17 février 2015, ARKEMA a annoncé que la période d'exercice de cette option était étendue jusqu'en janvier 2016. Enfin, le Groupe dispose, jusqu'à début 2020, d'une option complémentaire pour acquérir le dernier tiers des capacités d'acide acrylique du site et détenir l'intégralité du capital de Sunke pour un montant de 165 millions de dollars US ;
- le démarrage de la plateforme de Thiochimie à Kerteh en Malaisie début 2015. Avec la construction de cette nouvelle usine de taille mondiale qui a représenté un investissement d'environ 200 millions d'euros, ARKEMA réaffirme son expertise dans les technologies de la thiochimie et confirme sa maîtrise parfaite de la production du méthyl mercaptan utilisé notamment comme intermédiaire de synthèse dans la nutrition animale. Ce nouveau site, qui s'inscrit dans la stratégie de croissance du Groupe en Asie, consolide la position d'ARKEMA comme leader mondial dans la production de dérivés soufrés à forte valeur ajoutée et permettra au Groupe de répondre à la forte croissance de la demande sur les marchés asiatiques de l'alimentation animale, de la pétrochimie et du raffinage ; et
- la réalisation de plusieurs projets de croissance organique comme le démarrage d'une nouvelle unité de 45 000 tonnes d'acrylate de méthyle sur le site de Clear Lake aux États-Unis finalisant ainsi le programme d'investissements de 110 millions de dollars US dans les Acryliques en Amérique du Nord et la création d'une société commune entre CECA et la société saoudienne Watan Industrial Investment destinée à exploiter un site de production de mélanges et de stockage d'additifs pétroliers en Arabie Saoudite.

Ces investissements contribueront au développement futur du Groupe et à la réalisation de son ambition de devenir un leader mondial des matériaux avancés.

LA PERFORMANCE DU GROUPE EN 2014

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le **chiffre d'affaires** s'établit à **6,0 milliards d'euros** en baisse de 1,4 % par rapport à 2013 à taux de change et périmètre constants. Dans un environnement de croissance mondiale modérée, les volumes progressent de 2,3 % (hors impact de l'arrêt de l'activité de Chauny en France effectif au 1^{er} trimestre 2014), soutenus par les Spécialités Industrielles et les Matériaux Haute Performance. L'effet prix de - 2,4 % reflète principalement les conditions de marché défavorables dans les gaz fluorés et la base de comparaison élevée de 2013 dans le polyamide 12. L'effet de change (conversion uniquement) est limité sur l'année (- 0,3 %) avec une parité euro / dollar US moyenne sur l'année à 1,33 stable par rapport à celle de l'an dernier. L'effet périmètre de - 0,7 % traduit (i) le changement, conformément aux normes comptables, de la méthode de consolidation de certaines sociétés, notamment dans les gaz fluorés, (ii) la cession des sociétés de résines de revêtements en Afrique du Sud et (iii) la prise de participation dans Sunke dans les Acryliques en Chine.

EBITDA ET RÉSULTAT D'EXPLOITATION COURANT

Dans un environnement économique volatil marqué par une croissance modérée, ARKEMA réalise un **EBITDA** de **784 millions d'euros** contre 902 millions d'euros en 2013. Il reflète les conditions de marché difficiles dans les gaz fluorés, des marges unitaires proches d'un bas de cycle au second semestre 2014 dans les monomères acryliques et des éléments spécifiques temporairement défavorables dans le polyamide 12. Les autres lignes de produits réalisent une bonne performance en hausse de 8,5 % par rapport à 2013. Dans cet environnement, la **marge d'EBITDA** reste solide à **13,2 %** (14,8 % en 2013). ARKEMA confirme ainsi la qualité globale de son portefeuille d'activités et poursuivra, pour certaines d'entre elles, ses actions d'amélioration de la rentabilité.

En ligne avec l'évolution de l'EBITDA, le **résultat d'exploitation courant** s'élève à **447 millions d'euros** contre 588 millions d'euros en 2013 après déduction d'amortissements de 337 millions d'euros en hausse par rapport à l'an dernier (314 millions d'euros). Cette hausse s'explique principalement par le démarrage de nouvelles unités de production dans les Acryliques en Amérique du Nord et dans la Thiochimie en France (investissements destinés à sécuriser l'approvisionnement en matières premières du site de Lacq) et des dépréciations exceptionnelles pour un montant total de 7 millions d'euros.

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

Le **résultat net part du Groupe** s'élève à **167 millions d'euros** stable par rapport à l'an dernier (168 millions d'euros). Hors impact, après impôts, des éléments exceptionnels, le résultat net courant s'élève à 239 millions d'euros, soit 3,62 euros par action.

Le résultat net intègre des **éléments non récurrents** qui s'élèvent à **- 83 millions d'euros** correspondant principalement à des charges de restructuration pour un montant total de 53 millions d'euros comptabilisées dans le cadre de plans de restructurations qui contribueront aux objectifs d'amélioration de la rentabilité annoncés dans les résines de revêtements et dans les gaz fluorés et à diverses charges liées à des opérations de cessions et acquisitions pour un montant total de 21 millions d'euros.

Il intègre également un **résultat financier** de **- 74 millions d'euros** qui inclut (i) le coût de la dette, avec une dette moyenne en hausse sur la période et un taux d'intérêt moyen de 3 % stable par rapport à 2013, et (ii) différents éléments dont des écarts actuariels sur certaines provisions pour avantages octroyés au personnel et une perte de change latente liée au financement en dollar US des investissements réalisés en Malaisie dans la Thiochimie.

Enfin, il intègre une **charge d'impôt** de **120 millions d'euros** qui reflète la répartition géographique des résultats et notamment la forte présence du Groupe en Amérique du Nord.

DIVIDENDE

Réaffirmant l'importance du dividende comme élément de retour à l'actionnaire et confirmant ce qui avait été annoncé en septembre 2014 à l'occasion de la présentation du projet d'acquisition de BOSTIK, le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale du 2 juin 2015 le maintien du **dividende à 1,85 euro par action**, au même niveau qu'en 2013 malgré la baisse sensible du résultat net courant en 2014 et l'augmentation du nombre de titres suite à l'augmentation de capital réalisée fin 2014.

PÔLE MATÉRIAUX HAUTE PERFORMANCE

Le **pôle Matériaux Haute Performance regroupe des activités apportant, dans les différents marchés de niches concernés, des solutions techniques innovantes et à forte valeur ajoutée aux besoins exprimés par leurs clients. Le Groupe détient des positions de tout premier plan dans la plupart des lignes de produits de ce pôle.**

(En millions d'euros)	2014	2013
Chiffre d'affaires	1 826	1 842
EBITDA	284	316
Marge d'EBITDA (% du chiffre d'affaires)	15,6 %	17,2 %

Le chiffre d'affaires du pôle Matériaux Haute Performance s'établit à 1 826 millions d'euros en baisse de 0,4 % par rapport à 2013 à taux de change et périmètre constants. Les volumes progressent dans l'ensemble des Business Units (+2,0 % au total) en particulier dans les polymères fluorés qui bénéficient de nouveaux développements et dans les Peroxydes Organiques qui bénéficient de leur forte présence en Amérique du Nord et en Asie. Ils compensent en grande partie l'effet prix de - 2,4 % principalement dû à des prix moins élevés que l'an dernier dans le polyamide 12. L'effet de conversion est limité à - 0,5 %.

L'EBITDA s'élève à 284 millions d'euros contre 316 millions d'euros en 2013 pénalisé par la performance des polyamides qui reflète la base de comparaison élevée de 2013 sur le polyamide 12 et l'impact du grand arrêt de maintenance de Mont en France au 2^{ème} trimestre. Depuis mi-2014 les conditions de marché sont stabilisées dans cette ligne de produits par rapport aux conditions observées au 2^{ème} trimestre 2014. Les autres lignes de produits réalisent une performance en progrès par rapport à l'an dernier soutenue notamment par la dynamique d'innovation et les nouveaux développements dans les polymères fluorés et la Filtration et Adsorption. La marge d'EBITDA reste à un bon niveau à 15,6 %.

PÔLE SPÉCIALITÉS INDUSTRIELLES

Le pôle Spécialités Industrielles regroupe diverses activités aux caractéristiques communes comme la mise en œuvre de procédés de fabrication complexes, l'existence de marchés mondiaux offrant des perspectives de croissance soutenue, en particulier en Asie et un positionnement parmi les premiers acteurs mondiaux.

(En millions d'euros)	2014	2013
Chiffre d'affaires	1 972	1 993
EBITDA	300	340
Marge d'EBITDA (% du chiffre d'affaires)	15,2 %	17,1 %

Le chiffre d'affaires du pôle Spécialités Industrielles s'établit à 1 972 millions d'euros quasiment stable à taux de change et périmètre constants (- 0,2 %) par rapport à 2013. Les volumes progressent de 3,6 % soutenus par la Thiochimie et par les gaz fluorés qui ont notamment bénéficié de conditions météorologiques au 2^{ème} trimestre plus favorables que celles de l'année précédente. L'effet prix de - 3,8 % reflète essentiellement la baisse des prix et un mix produits défavorable dans les gaz fluorés en particulier sur le 1^{er} semestre 2014. L'effet périmètre de - 0,6 % provient d'un changement, conformément aux normes comptables, de la méthode de consolidation de certaines *joint-ventures*.

L'EBITDA s'établit à 300 millions d'euros et la marge d'EBITDA à 15,2 %. Malgré une performance élevée sur le 4^{ème} trimestre, les résultats sont en retrait sur les douze mois par rapport à 2013 compte tenu principalement des conditions de marché difficiles dans les gaz fluorés. Depuis mi-2014 ces conditions sont globalement stabilisées. La Thiochimie réalise, à nouveau, une belle performance. Le PMMA a bénéficié de conditions de marché très favorables qui devraient se normaliser en 2015. Les conditions de marché dans les Oxygénés restent contrastées.

PÔLE COATING SOLUTIONS

Le pôle Coating Solutions est une filière intégrée constituée, pour la partie amont, des monomères acryliques, pour lesquels ARKEMA occupe une place de tout premier plan au niveau mondial et des activités aval principalement centrées sur le marché des peintures décoratives et des revêtements industriels.

(En millions d'euros)	2014	2013
Chiffre d'affaires	2 131	2 224
EBITDA	245	292
Marge d'EBITDA (% du chiffre d'affaires)	11,5 %	13,1 %

Le chiffre d'affaires du pôle Coating Solutions s'établit à 2 131 millions d'euros en hausse de 1,0 % à taux de change et périmètre constants et hors impact de la fermeture du site de Chauny en France, effective dans le courant du 1^{er} trimestre 2014. Hors Chauny, les volumes progressent de 2,2 % malgré une demande plutôt décevante dans les peintures décoratives en Europe et des déstockages sur la fin de l'année dans le marché des superabsorbants. Ils compensent un effet prix de - 1,2 % principalement lié à l'évolution des prix dans la chaîne acrylique. L'effet périmètre de - 1,2 % correspond à la sortie du périmètre de consolidation des sociétés de résines de revêtements en Afrique du Sud et à la prise de participation dans Sunke dans les Acryliques en Chine fin octobre 2014. L'effet de conversion est limité à - 0,3 %.

L'EBITDA s'élève à 245 millions d'euros et la marge d'EBITDA est en baisse à 11,5 %, correspondant à des conditions en moyenne un peu au-dessus du bas de cycle. Après un solide début d'année, la performance du pôle a été impactée par la baisse des marges unitaires dans les monomères acryliques suite aux démarrages de nouvelles capacités en Chine. Les marges unitaires dans cette activité, qui représente environ 15 % du chiffre d'affaires du Groupe, sont ainsi passées d'un niveau proche d'un milieu de cycle en début d'année à des niveaux de bas de cycle en fin d'année. La situation actuelle devrait perdurer tout au long de 2015 avec des marges unitaires attendues en bas de cycle sur l'ensemble de l'année. Malgré des volumes globalement décevants, dans la continuité du 2^{ème} trimestre 2014, la performance des activités aval est globalement stable, soutenue par les actions d'amélioration de la rentabilité des Résines de Revêtements et par les nouveaux développements chez Coatex.

FLUX DE TRÉSORERIE ET ENDETTEMENT NET AU 31 DÉCEMBRE 2014

En 2014, hors impact des opérations de gestion de portefeuille mais y compris éléments non récurrents, ARKEMA a généré un **flux de trésorerie libre de +21 millions d'euros**. Ce flux intègre des investissements de 470 millions d'euros dont des dépenses exceptionnelles de 124 millions d'euros correspondant principalement à la construction de la plateforme de Thiochimie en Malaisie. Il comprend également des éléments non récurrents pour - 60 millions d'euros correspondant notamment à des charges de restructurations et aux décaissements de certains montants provisionnés. Enfin, il inclut une variation du besoin en fonds de roulement de - 29 millions d'euros ⁽¹⁾. Le ratio besoin en fonds de roulement sur chiffre d'affaires annuel s'établit à 16,1 % et s'explique mécaniquement par la hausse du dollar US par rapport à l'euro par rapport à 2013.

Hors éléments non récurrents et impact des opérations de gestion de portefeuille, ARKEMA a généré, en 2014, un **flux de trésorerie courant de 205 millions d'euros**.

Les acquisitions et cessions ont représenté une sortie de trésorerie d'un montant net de 184 millions d'euros, correspondant principalement à la première étape de l'acquisition dans les Acryliques en Chine.

Le **flux de trésorerie de financement de 928 millions d'euros** en 2014 intègre une émission de titres hybrides pour un montant net de 689 millions d'euros réalisée en octobre 2014 et une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant net de 339 millions d'euros finalisée en décembre 2014, qui ont été réalisées dans le cadre de l'acquisition de BOSTIK. Il comprend également le versement d'un dividende de 1,85 euro par action pour un montant total de 117 millions d'euros et une augmentation de capital réservée aux salariés d'un montant de 32 millions d'euros.

Le niveau très bas de la **dette nette au 31 décembre 2014, à 154 millions d'euros**, reflète principalement ces opérations de financement réalisées dans le cadre de l'acquisition de BOSTIK.

PERSPECTIVES

Pour 2015, les conditions de marché devraient rester volatiles et contrastées avec des dynamiques différentes suivant les zones géographiques et les lignes de produits. L'évolution des taux de change, principalement du dollar US par rapport à l'euro, devrait contribuer positivement permettant ainsi de compenser les marges unitaires en bas de cycle dans les monomères acryliques et des conditions de marché qui devraient se normaliser dans le PMMA après une excellente année 2014. L'évolution de l'environnement pétrolier observée ces derniers mois devrait avoir globalement un impact limité sur les résultats du Groupe. Sur l'ensemble de l'année, le Groupe bénéficiera de la contribution de BOSTIK sur onze mois, des investissements réalisés dans la Thiochimie en Malaisie et de sa participation dans Sunke dans les Acryliques en Chine. Le Groupe poursuivra également activement la mise en œuvre de son programme d'excellence opérationnelle et de son plan d'amélioration progressive de son activité gaz fluorés. Les investissements du Groupe, y compris BOSTIK, devraient représenter environ 450 millions d'euros. Fort de ces éléments qui porteront la croissance du Groupe en 2015, ARKEMA confirme ses objectifs à moyen et long terme.

Pour 2017, le Groupe a pour objectif de réaliser un EBITDA de 1 310 millions d'euros. Cet objectif repose sur une hypothèse de retour à des conditions de marché normalisées dans les gaz fluorés et les monomères acryliques. Il intègre (i) la contribution de BOSTIK acquis début février 2015, (ii) la contribution en année pleine et en conditions de marché normalisées de deux lignes d'acide acrylique représentant au total une capacité de production de 320 000 tonnes en Chine, (iii) la croissance organique soutenue notamment par l'innovation dans le pôle Matériaux Haute Performance et (iv) le renforcement du programme de cessions d'activités non stratégiques annoncé le 19 septembre 2014 qui, combiné à la finalisation du programme initial, devrait se traduire par des cessions d'activités représentant au total un chiffre d'affaires d'environ 700 millions d'euros d'ici à fin 2017. Enfin, il intègre les bénéfices liés à l'accélération du programme d'excellence opérationnelle qui devrait générer des économies de coûts fixes et variables représentant un montant total de 100 millions d'euros à fin 2017 venant ainsi compenser une partie significative de l'inflation sur les frais fixes. Par ailleurs, afin de conserver une structure de bilan solide, le Groupe s'est fixé pour objectif de revenir à fin 2017 à un taux d'endettement proche de 40 % des fonds propres.

Enfin, à long terme, le Groupe ambitionne de réaliser en 2020 un chiffre d'affaires de 10 milliards d'euros et une marge d'EBITDA en conditions normalisées proche de 17 % tout en maintenant un taux d'endettement ne dépassant pas 40 %.

(1) Variation du besoin en fonds de roulement incluant les fournisseurs d'immobilisations et hors éléments non récurrents.

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ ARKEMA AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

(articles R. 225-81, R. 225-83 et R. 225-102 du Code de commerce)

Nature des indications <i>(En millions d'euros sauf indication contraire)</i>	2010	2011	2012	2013	2014
I - SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	615	619	629	630	728
b) Nombre d'actions émises	61 493 794	61 864 577	62 877 215	63 029 692	72 822 695
II - OPÉRATIONS ET RÉSULTATS					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	10	12	14	13	15
b) Résultat avant impôts, amortissements, dépréciations et provisions	8	5	2	206	70
c) Impôts sur les bénéfices	40	31	36	26	28
d) Participation des salariés	-	-	-	-	-
e) Résultat après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	42	(289)	26	212	189
f) Montant des bénéfices distribués	61	81	113	117	NC
III - RÉSULTAT PAR ACTION <i>(en euros)</i>					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements, dépréciations et provisions	0,78	0,58	0,61	3,69	1,34
b) Résultat après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	0,68	(4,68)	0,42	3,37	2,59
c) Dividende net versé à chaque action	1,00	1,30	1,80	1,85	NC
IV - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	8	8	7	7	7
b) Montant de la masse salariale	5	5	7	4	5
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	2	2	3	3	3

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la date du présent document, le Conseil d'administration est composé de onze administrateurs dont neuf sont qualifiés d'indépendants au regard des critères fixés par le Règlement intérieur du Conseil d'administration et par le Code AFEP-MEDEF. Conformément au Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013 qui prévoit que l'administrateur représentant les salariés actionnaires n'est pas comptabilisé pour établir le pourcentage d'administrateurs indépendants, le taux d'indépendance du Conseil d'administration est de 90 % (soit 9 administrateurs sur 10).

Le Conseil d'administration compte trois femmes sur les onze membres le composant (soit 27 % des membres).

Le Conseil d'administration s'est réuni à sept reprises au cours de l'exercice 2014 avec un taux de présence moyen de l'ensemble des administrateurs à ces séances de 96 %.



**THIERRY
LE HÉNAFF**

*Président-directeur
général*

Né en 1963

Première nomination : 2006

Échéance du mandat en cours : 2016

Nombre d'actions : 89 184 ⁽¹⁾

Nationalité : française

Mandats et fonctions exercés :

Au sein du Groupe Arkema

- Président du Conseil d'administration d'Arkema France

Autres mandats et fonctions

- Administrateur d'Eramet *



**PATRICE
BRÉANT**

*Administrateur
représentant les salariés
actionnaires*

Né en 1954

Première nomination : 2010

Échéance du mandat en cours : 2018

Nombre de parts de FCPE : 484 ⁽¹⁾

Nationalité : française

Compétence : expérience développée du syndicalisme et de la R&D dans le domaine des Matériaux Haute Performance

Mandats et fonctions exercés :

Au sein du Groupe Arkema

- Membre du Conseil de surveillance du FCPE Arkema Actionariat France
- Ingénieur Expert en Méthodologie Expérimentale et en Maîtrise Statistique des Procédés



**FRANÇOIS
ÉNAUD**

*Administrateur
indépendant*

Né en 1959

Première nomination : 2006

Échéance du mandat en cours : 2015

Nombre d'actions : 301 ⁽¹⁾

Nationalité : française

Compétence : expérience significative des métiers clients et des nouvelles technologies acquise en tant que directeur général d'une grande entreprise de service numérique cotée à Paris avec une forte présence en Inde et au Royaume-Uni

Mandats et fonctions exercés :

Au sein du Groupe Arkema

- Membre du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance

Autres mandats et fonctions

- Président du Conseil d'administration de l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives (ANSA)
- Administrateur de FONDACT (Association loi 1901 pour la gestion participative, l'épargne salariale et l'actionariat de responsabilité)

(1) Détenues au 31 décembre 2014.

* Société cotée.



BERNARD KASRIEL

Administrateur indépendant

Né en 1946
Première nomination : 2006
Échéance du mandat en cours : 2017
Nombre d'actions : 1 602 ⁽¹⁾
Nationalité : française

Compétence : ingénieur et ancien directeur général d'un grand groupe industriel français du CAC 40 avec une forte expérience internationale notamment aux États-Unis

Mandats et fonctions exercés :

Au sein du Groupe Arkema

- Membre du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance

Autres mandats et fonctions

- Administrateur de L'Oréal *
- Director de Nucor * (États-Unis)



VICTOIRE DE MARGERIE

Administrateur indépendant

Née en 1963
Première nomination : 2012
Échéance du mandat en cours : 2015
Nombre d'actions : 300 ⁽¹⁾
Nationalité : française

Compétence : président d'une PME de micromécanique ayant développé une expérience dans l'industrie, en grande partie en Allemagne et aux États-Unis, et administrateur indépendant de différentes sociétés cotées du secteur industriel en France, au Royaume-Uni et en Italie

Mandats et fonctions exercés :

Au sein du Groupe Arkema

- Membre du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance

Autres mandats et fonctions

- Président de Rondol Industrie
- Administrateur d'Ecoemballages
- Administrateur d'Eurazéo*
- Administrateur de Morgan Advanced Materials * (Royaume-Uni)
- Administrateur d'Italcementi * (Italie)



LAURENT MIGNON

Administrateur indépendant

Né en 1963
Première nomination : 2006
Échéance du mandat en cours : 2015
Nombre d'actions : 300 ⁽¹⁾
Nationalité : française

Compétence : directeur général d'une grande banque française cotée à Paris ayant une expérience significative en matière économique et financière

Mandats et fonctions exercés :

Au sein du groupe BPCE

- Directeur général de Natixis SA*
- Président du Conseil d'administration de Natixis Global Asset Management (NGAM)
- Président du Conseil d'administration de Coface SA*
- Membre du directoire de BPCE

Autres mandats et fonctions

- Director de Lazard Ltd *



THIERRY MORIN

Administrateur indépendant

Né en 1952
Première nomination : 2006
Échéance du mandat en cours : 2017
Nombre d'actions : 1 243 ⁽¹⁾
Nationalité : française

Compétence : ancien Président-directeur général d'un groupe industriel français présent dans le secteur très concurrentiel de la sous-traitance automobile et très présent à l'international

Mandats et fonctions exercés :

Au sein du Groupe Arkema

- Président du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance

Autres mandats et fonctions

- Président de la société Thierry Morin Consulting (TMC)
- Président du Conseil d'administration de l'Université de Technologie de Compiègne
- Gérant de la société TM France
- Président de la société TMPARFI SA (Luxembourg)
- Administrateur de la société Elis *

(1) Détenues au 31 décembre 2014.

* Société cotée.



**MARC
PANDRAUD**

Administrateur
indépendant

Né en 1958
Première nomination : 2009
Échéance du mandat en cours : 2017
Nombre d'actions : 500 ⁽¹⁾
Nationalité : française

Compétence : dirigeant d'une grande banque internationale ayant une expérience significative dans le métier de la banque d'affaires en relation avec de nombreux pays

Mandats et fonctions exercés :

Autres mandats et fonctions

- Vice-chairman Deutsche Bank France – Middle East and Africa



**CLAIRE
PEDINI**

Administrateur
indépendant

Née en 1965
Première nomination : 2010
Échéance du mandat en cours : 2018
Nombre d'actions : 343 ⁽¹⁾
Nationalité : française

Compétence : membre du Comité exécutif d'un grand groupe industriel français du CAC 40 ayant une expérience significative en matière financière, de communication financière et de ressources humaines en France et à l'international

Mandats et fonctions exercés :

Au sein du Groupe Arkema

- Membre du Comité d'audit et des comptes

Autres mandats et fonctions

- Directeur général adjoint de la Compagnie Saint-Gobain * en charge des Ressources Humaines



**PHILIPPE
VASSOR**

Administrateur
indépendant

Né en 1953
Première nomination : 2006
Échéance du mandat en cours : 2017
Nombre d'actions : 2 300 ⁽¹⁾
Nationalité : française

Compétence : ancien Président-directeur général France d'un grand cabinet d'audit ayant une expérience significative en matière comptable et financière

Mandats et fonctions exercés :

Au sein du Groupe Arkema

- Président du Comité d'audit et des comptes

Autres mandats et fonctions

- Président de Baignas SAS
- Président de V.L.V. SAS
- Président de Triple V SAS
- Président de VLV Orfila SAS
- Administrateur de BULL

**FONDS
STRATÉGIQUE
DE
PARTICIPATIONS**

Administrateur
indépendant

Première nomination : 2014
Échéance du mandat en cours : 2018
Nombre d'actions : 4 759 008 ⁽¹⁾

Mandats et fonctions exercés :

Au sein du Groupe Arkema

- Membre du Comité d'audit et des comptes

Autres mandats et fonctions

- Administrateur de SEB S.A.*

Représentant
permanent :

**ISABELLE
BOCCON-GIBOD**



Née en 1968
Nationalité : française
Compétence : ancien dirigeant d'un grand groupe industriel international présent dans l'industrie papetière

Mandats et fonctions exercés :

Autres mandats et fonctions

- Membre du Conseil national d'orientation de BPI France
- Vice-présidente de la commission économique du MEDEF
- Administrateur de Paprec

(1) Détenues au 31 décembre 2014.

* Société cotée.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT EST SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Il est proposé à l'assemblée générale de renouveler, pour une durée de quatre ans, les mandats de Mme Victoire de Margerie, de M. François Énaud et de M. Laurent Mignon, qui arrivent à échéance à l'issue de cette assemblée générale.

VICTOIRE DE MARGERIE

Victoire de Margerie est administrateur indépendant selon les critères retenus par la Société et conformes au Code AFEP-MEDEF. Elle est également membre du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance.

Le renouvellement de son mandat permettra au Conseil d'administration et au Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance de continuer à bénéficier de son expérience en tant qu'administrateur indépendant dans différentes sociétés cotées du secteur industriel en France, au Royaume-Uni et en Italie et de son expérience acquise dans l'industrie notamment à l'international (en Allemagne et aux États-Unis).

En 2014, le taux de présence de Victoire de Margerie aux réunions du Conseil d'administration et du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance a été de 100 % et à celles du Comité stratégique également de 100 %.

Née en 1963, Victoire de Margerie est diplômée de l'École des hautes études commerciales de Paris (HEC) et de l'Institut d'études politiques de Paris (IEP), et titulaire d'un DESS de droit privé de l'université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne et d'un doctorat de Sciences de gestion à l'université de Paris 2 Panthéon-Assas. Elle est Président et principal actionnaire de la PME de micromécanique Rondol Industrie depuis 2009.

Elle a auparavant occupé des fonctions industrielles opérationnelles en Allemagne, en France et aux États-Unis au sein d'Elf Atochem, chez Carnaud Metal-Box et Pechiney. Entre 2002 et 2011, elle a aussi enseigné la stratégie et le management technologique à l'École de Management de Grenoble.

FRANÇOIS ÉNAUD

François Énaud est administrateur indépendant selon les critères retenus par la Société et conformes au Code AFEP-MEDEF. Il est également membre du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance.

Le renouvellement de son mandat permettra au Conseil d'administration et au Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance de continuer à bénéficier de son expérience significative développée dans des métiers clients et dans les nouvelles technologies acquise en tant que directeur général d'une grande entreprise de service numérique cotée à Paris avec une forte présence en Inde et au Royaume-Uni.

En 2014, le taux de présence de François Énaud aux réunions du Conseil d'administration et du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance a été de 100 % et à celles du Comité stratégique également de 100 %.

Né en 1959, François Énaud est diplômé de l'École Polytechnique et ingénieur civil des Ponts et Chaussées. Il est chevalier de la Légion d'honneur.

Entre 1998 et mars 2015, François Énaud a été successivement Président-directeur général de Steria SA, directeur général de Groupe Steria puis directeur général de Sopra Steria Group.

Après deux années passées au sein de la société Colas comme ingénieur de travaux (1981-1982), François Énaud a rejoint la société Steria en 1983 où il a occupé différentes fonctions de direction (Technique et Qualité, directeur général de filiales, division Transports, division Télécoms) avant d'en prendre la direction générale en 1997 et la présidence en 1998. En septembre 2014, François Énaud est nommé directeur général de la société Sopra Steria Group, résultante de la fusion des deux sociétés du même nom.

LAURENT MIGNON

Laurent Mignon est administrateur indépendant selon les critères retenus par la Société et conformes au Code AFEP-MEDEF.

Le renouvellement de son mandat permettra au Conseil d'administration de continuer à bénéficier de son expérience de directeur général d'une grande banque française cotée à Paris et de ses compétences en matière économique et financière.

En 2014, le taux de présence de Laurent Mignon aux réunions du Conseil d'administration a été de 71 % et à celles du Comité stratégique de 100 %.

Né en 1963, Laurent Mignon est diplômé de l'École des hautes études commerciales (HEC) et du *Stanford Executive Program*. Il est directeur général de Natixis S.A. depuis le 14 mai 2009.

Laurent Mignon a exercé, pendant plus de dix ans, différentes fonctions à la Banque Indosuez, allant des salles de marché à la banque d'affaires. En 1996, il rejoint la Banque Schroders à Londres, puis AGF en 1997 comme directeur financier et est nommé membre du Comité exécutif en 1998. Il prend successivement la responsabilité en 2002 des Investissements de la Banque AGF Asset Management, d'AGF Immobilier puis, en 2003, du pôle Vie et services financiers et de l'assurance-crédit. De septembre 2007 à mai 2009, il devient associé gérant de Oddo et Cie aux côtés de Philippe Oddo.

AVIS CONSULTATIF SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013 (article 24.3), code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sont soumis à l'avis consultatif des actionnaires les éléments de la rémunération due ou attribuée à chaque dirigeant mandataire social de la Société au titre de l'exercice clos. Les principes de rémunération et les éléments composant la rémunération du

Président-directeur général, seul dirigeant mandataire social de la Société, sont détaillés au paragraphe 3.4.3 du document de référence 2014 (pages 147 à 153).

En conséquence, il vous est proposé dans la 9^{ème} résolution d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Thierry Le Hénaff, Président-directeur général :

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE À M. THIERRY LE HÉNAFF AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 SOUMIS À L'AVIS CONSULTATIF DES ACTIONNAIRES

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	750 000 €	La part fixe annuelle a été modifiée le 23 mai 2012 à l'occasion du renouvellement du mandat social du Président-directeur général afin d'aligner davantage cette rémunération fixe avec celle des dirigeants de sociétés industrielles comparables. Le Conseil d'administration du 3 mars 2014 a maintenu à 750 000 euros la part fixe due au titre de l'exercice 2014, ce qui place le niveau de la rémunération fixe annuelle de M. Thierry Le Hénaff en dessous de la moyenne de ses pairs.
Rémunération variable annuelle	688 500 €	Le montant de la part variable due au titre de 2014, qui pouvait, comme les années précédentes, représenter jusqu'à 150 % de la rémunération fixe annuelle, a été fixé par le Conseil d'administration du 4 mars 2015, compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil en 2014 et des réalisations constatées au 31 décembre 2014, comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • au titre des trois critères quantitatifs, liés à la performance financière du Groupe (EBITDA, flux de trésorerie récurrent et niveau de marge sur coût variable des nouveaux développements), les taux de réalisations obtenus en 2014 diffèrent sensiblement en fonction de chacun des trois critères. Sur le 1^{er} critère (niveau d'EBITDA), la performance du Groupe est significativement en dessous de l'objectif cible tout en démontrant une bonne résilience du niveau de marge dans des conditions de marché sur les gaz fluorés et les acryliques beaucoup plus défavorables. La performance au regard du flux de trésorerie courant reste solide avec une bonne maîtrise des investissements, dans une année de réalisation de gros projets, et du besoin en fonds de roulement. Par ailleurs, la marge sur coût variable des nouveaux développements, sans être à l'objectif, est relativement élevée, avec de nombreux nouveaux développements dans les Matériaux Haute Performance, notamment dans les polymères fluorés ou la Filtration et Adsorption, ainsi que dans l'aval acrylique (segment Coating Solutions). Après application des formules de calcul définies par le Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, le montant de la part variable due au titre des critères quantitatifs s'élève à 51,8 % de la rémunération annuelle fixe, sensiblement inférieur aux années précédentes ; et • au titre des critères qualitatifs qui ont trait, pour l'essentiel, à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, la performance a été jugée excellente au terme d'une année 2014 particulièrement chargée au regard des projets transformants en cours dans le Groupe. Le Conseil d'administration a en particulier constaté la réalisation ou l'avancement de plusieurs projets industriels complexes, significatifs et structurants pour le positionnement du Groupe sur le long terme comme la finalisation de la construction et le démarrage réussi de la plateforme de Thiochimie en Malaisie qui a représenté un investissement d'environ 200 millions d'euros, la finalisation du programme d'investissements dans les Acryliques en Amérique du Nord qui a représenté un investissement global de 110 millions de dollars US sur trois ans, la négociation et la finalisation de l'acquisition du Groupe Bostik et la mise en place de son financement, la création de la <i>joint-venture</i> avec Jurong Chemical dans les Acryliques en Chine et la finalisation de la première étape de cette opération permettant à ARKEMA d'accéder à une unité de taille mondiale dans les acryliques, la gestion stricte des frais fixes et du besoin en fonds de roulement et enfin la très nette amélioration des résultats sécurité au-delà des objectifs initialement fixés. En conséquence, le montant de la part variable due au titre des critères qualitatifs a été fixé à 40 % de la rémunération annuelle fixe. <p>Au total, le montant de la part variable au titre de 2014 arrêté par le Conseil s'élève à 688 500 euros, en baisse de 14 % par rapport à la part variable due au titre de 2013 et de 34 % par rapport à la part variable due au titre de 2012. Elle représente 91,8 % de la rémunération fixe annuelle 2014, soit un taux de réalisation globale de 61,2 % (47,1 % au titre des critères quantitatifs et 100 % au titre des critères qualitatifs). Pour plus de détails sur les critères voir paragraphe 3.4.3.2 du document de référence 2014.</p>
Rémunération variable différée	N/A	M. Thierry Le Hénaff ne bénéficie pas d'une rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Thierry Le Hénaff ne bénéficie pas de rémunération exceptionnelle.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jetons de présence	N/A	M. Thierry Le Hénaff ne perçoit pas de jetons de présence de la société Arkema.
Options d'actions	N/A	Le Conseil d'administration a décidé, début 2013, d'abandonner les dispositifs d'options de souscription ou d'achat d'actions.
Actions de performance	868 660 €	Faisant usage de l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 4 juin 2013 (12 ^{ème} résolution), sur proposition du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, le Conseil d'administration du 13 novembre 2014 a attribué 26 000 actions de performance (soit 0,04 % du capital social) à M. Thierry Le Hénaff (sur un nombre total de 275 000 actions attribuées à environ 780 bénéficiaires, soit 9,45 % sur un maximum de 12 %). L'attribution définitive de ces actions, à l'issue d'une période de 4 ans, est subordonnée à une condition de présence dans le Groupe et à l'atteinte de trois critères de performance : la croissance de l'EBITDA d'ARKEMA, la marge d'EBITDA comparée et le <i>Total Shareholder Return</i> comparé. Ces trois critères s'appliquent chacun respectivement pour 35 %, 30 % et 35 % des droits attribués. Pour plus de précisions sur les critères voir le paragraphe 3.5.1 du document de référence 2014.
Avantages de toute nature	6 720 €	M. Thierry Le Hénaff bénéficie d'une voiture de fonction.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 QUI ONT DÉJÀ FAIT L'OBJET D'UNE APPROBATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA PROCÉDURE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Indemnité de cessation de fonctions	Aucun versement	M. Thierry Le Hénaff bénéficie d'une indemnité de départ dans le cadre de son mandat social, dont le montant, calculé en fonction de la réalisation de cinq critères quantitatifs fixés par le Conseil d'administration et approuvés par l'assemblée générale (TRIR (taux de fréquence des accidents déclarés), marge d'EBITDA comparée, besoin en fonds de roulement (BFR), marge d'EBITDA et retour sur capitaux employés), ne pourra excéder deux années de sa rémunération totale annuelle brute (fixe et variable). Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration du 7 mars 2012 et approuvé par l'assemblée générale du 23 mai 2012 (6 ^{ème} résolution). Pour plus de détails sur les conditions d'octroi de cette indemnité, voir le paragraphe 3.4.3.4 du document de référence 2014.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Thierry Le Hénaff ne bénéficie pas d'une indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	M. Thierry Le Hénaff bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, applicable à certains cadres dirigeants du Groupe percevant une rémunération annuelle dépassant huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale, et conditionné par l'achèvement de la carrière dans le Groupe. La rente future au titre de ce régime supplémentaire sera versée déduction faite de celle provenant du régime de retraite à cotisations définies applicable à certains cadres dirigeants du Groupe. Les engagements de la Société en matière de retraite pour le Président-directeur général correspondent, au 31 décembre 2014, à une pension annuelle de retraite, dont le calcul est notamment basé sur la rémunération moyenne versée au titre des trois dernières années, égale à 28,4 % de sa rémunération annuelle actuelle. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration du 4 juillet 2006 et approuvé par l'assemblée générale du 5 juin 2007 (4 ^{ème} résolution). Pour plus de détails sur cet engagement de retraite, voir le paragraphe 3.4.3.4 du document de référence 2014.

ORDRE DU JOUR ET PROJET DE RÉSOLUTIONS

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

(à la date d'impression de la présente brochure)

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et fixation du dividende.
- Option pour le paiement du dividende en actions.
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Victoire de Margerie.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur François Énaud.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Laurent Mignon.
- Consultation des actionnaires sur les éléments de la rémunération de Monsieur Thierry Le Hénaff.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions.
- Modification de l'article 16.3 des statuts de la Société.
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

PRÉSENTATION ET TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

(à la date d'impression de la présente brochure)

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

RÉSOLUTIONS 1 ET 2 APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

Les **résolutions 1 et 2** ont respectivement pour objet d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale ordinaire constate qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au cours de l'exercice écoulé.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, ainsi que du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

RÉSOLUTION 3 AFFECTATION DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE

La **3^{ème} résolution** a pour objet de constater le bénéfice de l'exercice 2014 de la Société qui s'élève à 188 597 951,74 euros, de l'affecter à la dotation de la réserve légale, de constater le montant global du bénéfice distribuable qui s'élève à 179 168 054,16 euros et d'approuver la distribution d'un **dividende de 1,85 euro par action**.

Réaffirmant l'importance de la politique de dividende comme élément de retour à l'actionnaire, le Conseil d'administration a décidé de proposer un dividende stable par rapport à 2013 malgré la baisse sensible du résultat net courant en 2014 et l'augmentation du nombre d'actions suite à l'augmentation de capital réalisée en décembre 2014.

Cette distribution est éligible en totalité à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Le détachement du coupon interviendra le **12 juin 2015**. Le dividende sera mis en paiement à partir du **8 juillet 2015**.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et fixation du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 font apparaître un bénéfice de 188 597 951,74 euros décide, sur la proposition du Conseil d'administration, d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice :

Bénéfice de l'exercice	188 597 951,74 €
Report à nouveau antérieur	0,00 €
Dotation à la réserve légale	9 429 897,58 €
Bénéfice distribuable	179 168 054,16 €
Dividende distribué	134 721 985,75 €

L'assemblée générale décide en conséquence la mise en paiement au titre des 72 822 695 actions portant jouissance au 1^{er} janvier 2014 et existantes à la date de la réunion du Conseil d'administration qui arrête le projet de résolutions, d'un dividende de 134 721 985,75 euros correspondant à une distribution de 1,85 euro par action, étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour faire inscrire au compte « report à nouveau » la fraction du dividende correspondant aux actions auto-détenues par la Société.

Le dividende de l'exercice 2014 sera détaché de l'action le 12 juin 2015 et mis en paiement le 8 juillet 2015.

Cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France tel qu'indiqué à l'article 158.3-2° du Code général des impôts.

Il est rappelé que le dividende mis en paiement au titre des trois exercices précédents s'est établi ainsi :

Exercice	2012	2013	2014
Dividende net par action (en euro)	1,80 ⁽¹⁾	1,85 ⁽¹⁾	1,85 ⁽¹⁾

(1) Montants éligibles en intégralité à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France tel qu'indiqué à l'article 158.3-2° du Code général des impôts.

RÉSOLUTION 4

OPTION POUR LE PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS

Dans un contexte de développement fort du Groupe avec la finalisation récente de trois projets majeurs de croissance, le Conseil d'administration a décidé de proposer, dans la 4^{ème} résolution, d'offrir cette année à chaque actionnaire la possibilité de recevoir le paiement de la totalité du dividende, soit en numéraire, soit en actions nouvelles de la Société en bénéficiant d'une décote de 10 %.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en actions nouvelles entre le 12 et le 25 juin 2015 inclus. Au-delà de cette date, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Le détachement du coupon sera fixé au 12 juin 2015 et le paiement du dividende en numéraire ou la livraison des actions éventuellement émises interviendra à compter du 8 juillet 2015.

Cette option de paiement du dividende en actions sera réévaluée chaque année par le Conseil.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Option pour le paiement du dividende en actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide conformément aux articles L.232-18 et suivants du Code de commerce et à l'article 20 des statuts de la Société, d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions de la Société, pour la totalité du dividende mis en distribution et afférent aux titres dont il est propriétaire.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en actions nouvelles entre le 12 juin 2015 et le 25 juin 2015 inclus.

Au-delà de cette date, le dividende sera payé à compter du 8 juillet 2015 uniquement en numéraire.

Conformément à l'article L 232-19 du Code de commerce, l'assemblée générale décide que :

- (i) le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du dividende sera égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Arkema sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant la date de la présente assemblée, diminuée du montant net du dividende, le prix étant arrondi, le cas échéant, au centime d'euro immédiatement supérieur ;

- (ii) les actions ainsi émises en paiement du dividende porteront jouissance au 1^{er} janvier 2015 et seront entièrement assimilées aux actions existantes de la Société ;

- (iii) si le montant du dividende pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra à son choix obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur, en versant la différence en numéraire le jour où il exerce son option, ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

L'assemblée générale donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente décision, à l'effet notamment de prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option, effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation des actions émises en vertu de la présente décision, à la bonne fin et au service financier des actions, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant de la prime afférente, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social, constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

RÉSOLUTION 5

APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

La **5^{ème} résolution** a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires les conventions et engagements réglementés conclus au cours de l'exercice 2014 tels que présentés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes figurant dans la section 6.1 du document de référence 2014.

Il s'agit des conventions intervenues entre la Société et Natixis, dont le directeur général est M. Laurent Mignon, dans le cadre du financement de l'acquisition du Groupe Bostik. Le recours à Natixis a permis de sécuriser le financement bancaire de cette opération dans le respect des conditions de confidentialité stricte exigées par le vendeur et s'est traduit notamment par la mise en place d'une convention de crédit-relais pour un montant global maximal de 1,5 milliard d'euros qui a pris fin le 20 janvier 2015 sans qu'ARKEMA ait eu besoin de procéder à un tirage sur celui-ci. Des lettres d'engagement exclusif ont, en outre, été signées avec Natixis dans le cadre de l'émission d'obligations hybrides perpétuelles réalisée en octobre 2014 et dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription finalisée le 15 décembre 2014, opération dans laquelle un contrat de garantie de placement a également été conclu. M. Laurent Mignon n'a pas participé aux discussions et au vote du Conseil d'administration autorisant ces différentes conventions.

Les conventions et engagements conclus au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie en 2014 figurent également dans ce rapport.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux

comptes prévus à l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve ledit rapport, prend acte des informations relatives aux conventions conclues et aux engagements pris au cours d'exercice antérieurs et approuve les opérations et conventions qui ont été conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 visées dans ce rapport.

RÉSOLUTIONS 6 À 8

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La **6^{ème} résolution** concerne le **renouvellement** du mandat de Madame **Victoire de Margerie**, administrateur indépendant, pour une durée de quatre ans.

Les **7^{ème} et 8^{ème} résolutions** concernent respectivement le renouvellement des mandats de Monsieur **François Énaud** et Monsieur **Laurent Mignon**, tous deux administrateurs indépendants, pour une durée de quatre ans.

Les renseignements et biographies des personnes dont la candidature est proposée figurent en page 16 de la présente brochure.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Victoire de Margerie)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Madame Victoire de Margerie expire ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Laurent Mignon)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Laurent Mignon expire ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur François Énaud)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur François Énaud expire ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

RÉSOLUTION 9

**AVIS CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION
DE M. THIERRY LE HÉNAFF**

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013, code auquel la Société se réfère, la **9^{ème} résolution** a pour objet de soumettre à l'avis consultatif des actionnaires les éléments de la rémunération due ou attribuée à chaque dirigeant mandataire social de la Société au titre de l'exercice clos.

Le Conseil d'administration vous propose d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à **M. Thierry Le Hénaff, Président-directeur général**, et seul dirigeant mandataire social de la Société.

Les éléments de la rémunération soumis au vote sont présentés dans le tableau en pages 17 et 18 de la présente brochure.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Avis consultatif des actionnaires sur les éléments de la rémunération de Monsieur Thierry Le Hénaff)

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de

commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Thierry Le Hénaff, Président-directeur général de la Société, tels que présentés dans ledit rapport.

RÉSOLUTION 10

RACHAT D' ACTIONS

La **10^{ème} résolution** a pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 15 mai 2014 d'acheter ou faire acheter des actions de la Société.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment à l'**exclusion des périodes éventuelles d'offre publique sur le capital de la Société**.

Principales caractéristiques du programme de rachat d'actions :

Prix d'achat unitaire maximum : 95 euros

Montant global maximum des fonds destinés à la réalisation du programme : 100 millions d'euros

Pourcentage de rachat maximum : 10 % des actions composant le capital social

Objectifs du programme : toute affectation permise par la loi, et en premier lieu, la couverture des plans d'attribution d'actions de performance

Durée de l'autorisation : 18 mois

Utilisations passées :

La Société détenait au 31 décembre 2014, 55 014 actions propres, toutes affectées à l'objectif de couverture de plans d'attribution d'actions de performance mis en place pour fidéliser et motiver les salariés. Ces actions auto-détenues permettent ainsi de procéder sans effet dilutif aux attributions effectives d'actions de performance.

Le détail des programmes en cours et à venir figure au paragraphe 5.2.4 du document de référence 2014 (pages 281 à 283).

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et du Titre IV du Livre II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit, étant précisé que cette limite de 10 % s'applique à un nombre d'actions de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, dans les conditions suivantes :

(i) le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 95 euros.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

- (ii) le montant global maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne devra pas excéder 100 millions d'euros ;
- (iii) les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social de la Société ;
- (iv) les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende ;

ORDRE DU JOUR ET PROJET DE RÉOLUTIONS

(v) l'acquisition ou le transfert de ces actions pourra être effectué à tout moment, à l'exception des périodes d'offres publiques sur les titres de la Société, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

L'assemblée générale décide que ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :

- (i) de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (a) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société au moment de l'acquisition ou (b) les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (c) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
- (ii) de mettre en place et d'honorer des obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques

que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;

- (iii) de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son groupe ;
- (iv) d'attribuer gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son groupe des actions de la Société, notamment dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- (v) de proposer aux salariés d'acquérir des actions, directement, ou par l'intermédiaire d'un Plan d'Épargne Entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- (vi) d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées en vue de réduire le capital de la Société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi, pour assurer l'exécution de cette autorisation, et notamment en fixer les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'assemblée générale décide que cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale. Elle prive d'effet pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet et plus particulièrement celle donnée par l'assemblée générale mixte du 15 mai 2014 dans sa 13^{ème} résolution.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTION 11

RÉDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS

La 11^{ème} résolution a pour objet de **renouveler l'autorisation** donnée par l'assemblée générale mixte du 4 juin 2013 de procéder, en une ou plusieurs fois, à la **réduction du capital social** de la Société par **annulation**, dans la **limite de 10 % du capital** de la Société, **de tout ou partie des actions auto-détenues** qui auront notamment été acquises dans le cadre de l'autorisation de rachat visée dans la 10^{ème} résolution.

Cette autorisation serait valable pour une **durée de 24 mois** et priverait d'effet, à compter de la date de la présente assemblée générale, l'autorisation consentie précédemment et ayant le même objet.

ONZIÈME RÉOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite

s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;

- décide que la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sera imputée sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
- confère au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes formalités.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 24 mois à compter de la date de la présente assemblée.

RÉSOLUTION 12

MODIFICATION STATUTAIRE

La **12^{ème} résolution** a pour objet de modifier l'article 16.3 des statuts de la Société pour tenir compte des modifications apportées aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce par le décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014. Ces nouvelles dispositions modifient notamment la date et les modalités d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux assemblées d'actionnaires. Ainsi, toute personne justifiant de **l'inscription en compte** de titres d'une société **au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris**, a le droit de participer aux assemblées générales de la Société.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Modification de l'article 16.3 des statuts de la Société relatif aux conditions d'accès aux assemblées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et des dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce telles que modifiées par le décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 modifiant la date et les modalités d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux assemblées d'actionnaires et d'obligataires des sociétés commerciales, décide de modifier l'article 16.3 des statuts de la Société comme suit :

« 16.3 Conditions d'accès aux assemblées

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de

participer aux délibérations ou de se faire représenter, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, s'il est justifié, dans les conditions légales et réglementaires, de l'inscription en compte des titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire habilité pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, dans le délai réglementaire en vigueur, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire teneur de compte dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. »

RÉSOLUTION 13

POUVOIRS POUR FORMALITÉS

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité ou autres qu'il appartiendra.



Les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce, rassemblés dans le document de référence 2014, peuvent être consultés et/ou commandés sur www.finance.arkema.com.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

MARDI 2 JUIN 2015 À 10H

au Palais des Congrès de Paris,
2, place de la Porte Maillot – 75017 Paris



Demande à retourner à :

ARKEMA
Direction de la Communication Financière
420 rue d'Estienne d'Orves
92705 Colombes Cedex – France

Je soussigné(e),

Mme Mlle M. Société

Nom (ou dénomination sociale) : Prénom :

N° : Rue :

Code postal : Ville : Pays :

Adresse électronique : @

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'assemblée général mixte du 2 juin 2015 et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, à savoir : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé (avec le tableau annexé concernant les résultats des cinq derniers exercices).

Demande à Arkema de m'adresser, avant l'assemblée générale mixte, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce, rassemblés dans le document de référence 2014.

Envoi des documents sous format papier

Envoi des documents sous format électronique

Fait à : le : 2015

Signature





COMMUNICATION FINANCIÈRE

 **N° Vert** 0 800 01 00 01

APPEL GRATUIT DEPUIS UN TÉLÉPHONE FIXE

actionnaires-individuels@arkema.com

www.finance.arkema.com

ARKEMA
INNOVATIVE CHEMISTRY

Direction de la Communication Financière
420, rue d'Estienne d'Orves
92700 Colombes - France
www.arkema.com



IMPRIM'VERT et PEFC ce papier est issu de forêts gérées durablement et de source contrôlées.